

Bienvenue à la Maison du soleil

LIVRET D'ACCUEIL



La directrice de l'établissement ainsi que toutes les équipes sont heureuses de vous accueillir à la Maison du soleil.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous renseigner sur le cadre de vie et le fonctionnement de la Maison du soleil.

Chaque membre du personnel s'efforcera de vous accompagner au quotidien de la façon la plus professionnelle pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Bienvenue à la Maison du soleil

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autorisé, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Maison du Soleil a ouvert ses portes en 2009 et se compose de :

- 79 chambres individuelles, claires et spacieuses,
- dont 4 peuvent accueillir des résidents de manière temporaire.

La Maison du soleil est un établissement de l'Association ISATIS, organisme gestionnaire¹ Le propriétaire de l'établissement est la société Antin Résidences, Société HLM qui en a assuré la construction. L'établissement est partenaire des caisses de retraites complémentaires qui ont réservé des places.

Vous trouverez dans ce livret :

- Situation géographique p. 2
- Une équipe pluridisciplinaire p. 2
- Espace privatif et espaces communs p. 3
- Vos services au quotidien p. 4
 - Suivi médical et soins
 - Repas
 - Linge / Entretien
 - Courrier, téléphone, télévision
 - Dépôts de valeurs
 - Culte
 - Coiffure – Pédicure
 - Sorties et visites
 - Animation - activités
- Admission et frais de séjour p. 7
- Nous contacter p. 8
- Charte Isatis p. 9
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie p. 11

¹ ISATIS, association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1989, gère actuellement 20 établissements et services dans le champ de la gérontologie, principalement en Ile de France. www.isatis.asso.fr

Situation géographique

La Maison du Soleil est située à Aubervilliers. Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, à deux pas du métro.

L'établissement est proche d'un ensemble de commerces de proximité, du marché, de services médicaux et de lieux de culte.

Transports

Métro ligne 7 : station Fort d'Aubervilliers

Bus ligne 152 : arrêt Fort d'Aubervilliers



Une équipe pluridisciplinaire

au service des résidents et de leurs proches

L'équipe professionnelle est composée de :

- *Services administratifs* : directrice, secrétaire, comptable, agents d'accueil ;
- *Services techniques* : agent de maintenance et entretien, lingères ;
- *Services de soin* : médecin coordonnateur, cadre infirmier, infirmier(e)s, aide-soignant(e)s, agents d'accompagnement, psychologue ;
- *Service animation* : animatrice
- *Service restauration* : gérant de site, cuisiniers, agents de restauration ;
- *Service de bio-nettoyage* : gérant de site, agents d'entretien

Horaires d'accueil

Tous les jours :

- de 8h30 à 12h30
- et de 13h30 à 18h30

Médecin coordonnateur,
cadre infirmier,
psychologue
vous reçoivent sur
rendez-vous

Des professionnels extérieurs (masseurs-kinésithérapeutes, pédicure, coiffeuse, etc.) interviennent sur prescription médicale ou à la demande. Leurs prestations sont payantes et le règlement s'effectue directement auprès d'eux.

Les équipes s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement basé sur l'accompagnement de chaque résident et de ses proches au travers du projet individualisé et de soins.

Votre espace privatif

La Maison du soleil comporte 79 chambres individuelles (de 21 à 25 m² environ) réparties sur 5 étages, avec salle d'eau équipée d'une douche, d'un lavabo et d'un WC. Chaque chambre est meublée d'un lit avec literie et d'un chevet, d'une table bureau et d'une chaise ; un grand placard comporte penderie ainsi qu'étagères de rangement.



Nous vous invitons à personnaliser votre chambre avec vos meubles et objets personnels (en respectant les normes de sécurité).

Toute fixation murale est effectuée par l'agent d'entretien de l'établissement

Chaque chambre dispose d'une prise d'antenne pour la télévision et de prises téléphoniques. L'abonnement au téléphone est à votre charge, vous pouvez faire transférer votre ligne et apporter votre combiné.

Chaque résident est en contact avec le personnel grâce à un système d'appel dans toutes les chambres et les salles d'eau.

Les espaces collectifs

A votre disposition

- un hall d'accueil au rez-de-chaussée, avec coins salon ;
- une salle à manger climatisée au rez-de-chaussée ;
- une salle polyvalente, climatisée, de restauration pour l'aide aux repas et d'animation au rez-de-chaussée (dite « Le Zénith ») ;
- une grande salle d'activités au 1^{er} étage, climatisée ;
- un petit jardin (équipé avec chaises, tables et parasols en été) ;
- des terrasses au 4^{ème} étage et au 5^{ème} étage ;
- A chaque étage, vous disposez d'un salon-salle à manger et d'un petit salon avec télévision, bibliothèque dans lequel vous pouvez recevoir ou participer à des activités d'animation,
- chaque étage possède une fontaine à eau.

Une salle de kinésithérapie et un salon de coiffure (au 1er étage) complètent les espaces communs.

Services au quotidien

Suivi médical et soins

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant et de leurs intervenants paramédicaux.

L'équipe soignante est là pour répondre à vos besoins en soins médicaux et en aide pour les actes de la vie quotidienne. Elle définit avec vous le projet d'accompagnement. Elle s'occupe de votre traitement et de son renouvellement en lien avec la pharmacie. Les infirmières peuvent organiser vos trajets en ambulance en cas de rendez-vous extérieurs.

En cas d'hospitalisation, l'équipe médicale vous dirige, muni de votre dossier médical, vers une structure adaptée à votre cas et en informe votre famille.

Une salle de kinésithérapie est mise à disposition des professionnels.

Les repas

Les repas sont préparés sur place, les menus, préparés selon les saisons (un cycle automne/hiver et un cycle printemps/été), et les régimes spéciaux sont supervisés par une diététicienne. Une carte de remplacement est à votre disposition. Des représentants des résidents participent à l'élaboration des menus lors de la commission des menus qui a lieu 2 fois par an.

- Le petit déjeuner est servi dans les chambres à partir de 8 heures.
- Le déjeuner (de 12h à 13h) et dîner (de 18h45 à 19h45) sont servis en salle à manger. Si vous êtes souffrant, un plateau repas sera apporté dans votre chambre.
- Une collation est proposée vers 16 heures dans les salons de convivialité de chaque étage

Une collation nocturne peut être servie si vous en manifestez le besoin.

REPAS INVITE

Vous pouvez recevoir votre famille ou vos amis pour partager un repas ; le coût du repas invité est à votre charge.

Nous vous remercions d'en informer l'accueil 48 heures à l'avance



Si vous prenez vos repas à l'extérieur, vous devez le préciser à l'accueil, au minimum 24h à l'avance.

Linge – Bio-nettoyage

Les draps, les couvertures, les dessus de lits sont fournis et entretenus par l'établissement.

L'établissement assure l'entretien de votre linge personnel (sauf souhait contraire). Votre trousseau personnel (pour vous aider, une liste de vêtements vous sera remise avant votre arrivée) doit être marqué en lettres tissées, nom et prénom, par vos soins. Nous proposons également de réaliser le marquage pour vous, moyennant un forfait de 50 €.

Le nettoyage du linge délicat ou nécessitant un passage en pressing est assuré par les proches. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.

De manière quotidienne, chambres et espaces communs sont entretenus par l'équipe de bio-nettoyage.

Courrier – Téléphone - Télévision

Le courrier entrant est distribué tous les jours ouvrables. Votre courrier sortant peut être déposé à l'accueil. Il sera posté par notre personnel dans la journée.

Vous pouvez souscrire un abonnement sur le réseau pour disposer d'un téléphone dans votre chambre ; les formalités d'abonnement sont de votre responsabilité et les frais correspondants sont à votre charge.

Vous pouvez disposer dans votre chambre d'une télévision personnelle. Vous devez respecter les règles de sécurité et en user avec discrétion pour ne pas gêner vos voisins. Vous pouvez profiter des télévisions collectives installées dans les salons à chaque étage.

Le dépôt de valeurs

Il est déconseillé de conserver des sommes importantes et des objets de valeur. Un coffre est à votre disposition pour déposer tout objet ou document que vous souhaitez. L'établissement ne saurait voir sa responsabilité engagée pour tout objet de valeur ou somme d'argent non déposés au coffre.

Dans cet esprit, l'établissement ne peut être également tenu responsable de la perte d'objets tels que lunettes, prothèses, etc.

Le culte

La liberté de conscience et de culte est respectée. L'établissement peut organiser la venue d'un représentant de toute religion

Coiffure - Pédicure

- Un salon de coiffure est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Chaque semaine vous pouvez bénéficier des services de la coiffeuse, sur rendez-vous. Les prestations sont réglées directement par le résident.
- Un pédicure assure des soins aux personnes qui le souhaitent, sur rendez-vous.

Sorties et visites

Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour les résidents pouvant circuler seuls et sans risque. Dans les autres cas, nous sommes présents pour vous aider autant que faire se peut.

Vous pouvez également participer aux sorties proposées par le service animation.

Vos proches et amis sont les bienvenus aux heures d'ouverture. Les horaires de visite conseillés sont de 13h30 à 18h30. Les familles qui souhaitent visiter leur parent en dehors de ces horaires peuvent se signaler auprès de la direction afin de permettre l'accès en dehors des heures d'ouverture de l'accueil.

Nous vous remercions de nous tenir informé de toute absence et de sa durée, notamment en cas de retour à une heure tardive.

Animation - Activités

Le maintien des liens familiaux et des relations sociales, la création de nouvelles relations, tant avec les autres résidents qu'avec les professionnels qui les accompagnent participent au sentiment de bien-être. L'animation est ainsi une composante essentielle.

Un programme des animations en lien avec les souhaits et potentialités des résidents est proposé chaque semaine par l'animatrice. La participation est basée sur le volontariat.

Les animations sont variées :

- revue de presse,
- loto, jeux collectifs divers,
- gymnastique douce,
- chant,
- jardinage,
- loisirs créatifs,
- ateliers pâtisserie,
- échanges inter générationnelle (avec des écoles),
- etc.



Des fêtes ont lieu régulièrement et rythment les événements de l'année : goûters mensuels d'anniversaire, journées à thème, fête de la musique en juin, fête de Noël, etc.

Des sorties sont également organisées régulièrement (selon l'activité une participation modique peut être demandée).

Vous pouvez organiser votre journée comme vous le souhaitez, participer aux différentes activités, rester dans votre chambre, vous promener à l'extérieur.

Conditions d'admission et tarifs

La Résidence "La Maison du Soleil" accueille les personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes ou en perte d'autonomie, quelles que soient leurs ressources (établissement habilité à l'aide sociale).

Formalités d'admission

Les admissions au sein de l'établissement se font sur dossier (le dossier unique EHPAD). Celui-ci est composé :

- d'une partie administrative à compléter par le candidat ou sa famille,
- d'une partie médicale à faire compléter par le médecin traitant,
- d'une liste de documents à joindre au dossier.

A la réception du dossier, une commission d'admission évalue la capacité de l'établissement à vous accueillir (délai d'attente, contraintes médicales, matérielles). Si votre entrée dans l'établissement est possible une visite de pré-admission vous est proposée afin de faire le point avec vous et vos proches. L'admission est prononcée par le directeur, la date d'arrivée est décidée ensemble. Vous pouvez à tout moment prendre rendez-vous pour visiter les lieux.

A l'arrivée du résident, le dossier est finalisé par lui ou son représentant légal ou référent familial, avec notamment la signature du contrat de séjour et des autorisations relatives à la gestion de l'établissement.

Les frais de séjour

Le prix de journée est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental. Il est composé du tarif d'hébergement et du forfait dépendance dont les montants sont révisés chaque année.

Une caution est demandée, hormis pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale ; elle correspond à un mois de tarif hébergement.

La dépendance est évaluée en fonction du degré d'autonomie du résident selon la grille AGGIR, déterminé en lien avec l'équipe médicale de l'établissement

Le tarif fixé annuellement par arrêté du Conseil départemental 93 comprend :

- - un tarif hébergement journalier : 75,70 € (tarifs fixés au 1^{er} juin 2016)
- - un tarif dépendance journalier :
 - GIR 5 et 6 : 6,62 €
 - GIR 3 et 4 : 15,63 €
 - GIR 1 et 2 : 24,65 €

La facturation mensuelle, à échoir, est à régler dès réception. Elle comprend les soins, l'hébergement, la restauration, l'entretien du linge et de la chambre, les produits d'incontinence et équipement médicalisé. Il reste à la charge du résident le téléphone, le coiffeur, le pédicure, les produits d'hygiène courants, les soins ou médicaments non remboursés.

Aides financières

Des aides financières peuvent être obtenues pour le paiement du prix de journée :

- les résidents peuvent bénéficier d'une allocation personnalisée au logement par la caisse d'allocations familiales (APL) ;
- en fonction de votre degré d'autonomie (GIR 1 à 4), une allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut vous être attribuée par le Conseil Général de votre département d'origine.

L'établissement est habilité à l'aide sociale. En cas de ressources insuffisantes, l'aide sociale est consentie après accord de la Commission Départementale. Le dossier est à constituer auprès de la mairie du département d'origine du résident avant l'entrée.

Informations diverses

Conseil de vie sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un outil destiné à garantir les droits des usagers. Son rôle principal est de donner un avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement et de proposer des solutions d'amélioration ; il est composé de représentants élus des résidents, de leurs familles et des représentants légaux.

C'est un lieu d'échange et d'expression, mais également un lieu d'écoute ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Règles de vie

Un règlement de fonctionnement est remis à chaque résident lors de son admission au sein de l'établissement.

Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile personnelle et facultativement peut souscrire une assurance habitation pour sa chambre.

Chartes

La charte ISATIS ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie sont remises à chaque résident, en annexes du livret d'accueil.

Nous contacter

☎ Standard : 01 53 56 07 50

📠 Télécopie : 01.48.33.80 86

✉ 213 bis, avenue Jean Jaurès -93300 Aubervilliers

✉ accueilmaisondusoleil@isatis.asso.fr

🌐 www.isatis.asso.fr

Charte Isatis

DES LIENS, DES LIEUX

Lorsque les plus vieux d'entre nous ne peuvent plus accomplir les actes ordinaires de la vie courante, c'est le moment de soutenir les liens qui les unissent à leurs proches, et le moment pour eux de choisir les lieux de leur vieillesse.

La dépendance met à l'épreuve les liens et les lieux de la vie passée. ISATIS entend faire qu'elle ne les détruise pas.

ISATIS met son savoir-faire au service de ceux qui choisissent de fortifier ces liens et d'accompagner les personnes âgées, nous-mêmes, nos enfants plus tard, jusqu'au bout.

Passer le seuil de la dépendance...

Entre 2000 et 2020, le nombre des personnes âgées de 80 ans et plus aura pratiquement doublé et atteindra 4 millions. Un quart d'entre elles aura besoin d'aide pour vivre dignement. Face à cette situation inédite, problème majeur des années qui viennent, les réponses actuelles s'arrêtent au seuil de la dépendance, cédant le pas aux structures fortement médicalisées.

ISATIS passe le seuil avec les plus âgés d'entre nous, leurs proches et les responsables publics ou privés qui en ont la charge, jusqu'aux derniers instants de la vie.

Le vieillissement est un cheminement sans retour qui attend d'être accompagné, c'est une histoire qui s'enrichit chaque jour et qu'aucune fatalité, serait-ce la dépendance, n'oblige à rompre.

.... sans rupture ni précipitation

ISATIS veut maintenir l'équilibre de la personne âgée en lui donnant les moyens d'éviter le passage brutal et prématuré en établissement. Prévenir la rupture avec la famille, c'est garantir la qualité des liens nouveaux entre la personne âgée et les professionnels.

ISATIS offre une chaîne de services souples et modulables, depuis la simple prestation jusqu'à l'hébergement de fin de vie. Les structures d'accueil, domiciles regroupés, seront des lieux pour vivre. Afin de maintenir cet équilibre si fragile qui offre aux plus vieux d'être seuls sans être isolés, soignés sans être manipulés, en sécurité tout en étant libres.

Les familiers de la personne âgée doivent pouvoir être soutenus et sortir de l'angoisse d'un maintien à domicile ou de la culpabilité d'un placement. Les familles doivent pouvoir rester partie prenante et pas seulement partie payante.

Ce nouveau domicile, qui portera les marques de ce que fut la maison : les souvenirs, les meubles, sera un lieu d'accueil pour les proches et les enfants, jusqu'aux derniers instants de la vie.

Que ce soit en établissement ou à domicile, ces derniers instants seront précisément les derniers pour être ensemble. ISATIS veut que ce moment unique pour celui qui meurt et pour les siens soit accompagné dans la vigilance et la chaleur la plus vive par des professionnels qui les soutiennent. De la qualité de ce moment dépend aussi la vie de ceux qui restent.

... dans le cadre du développement local

ISATIS prolonge ou consolide les fils de la trame des ressources locales. Cette trame, cette chaîne associative existe toujours, plus ou moins solide, plus ou moins chaude, plus ou moins efficace.

ISATIS se propose d'être l'interlocuteur des maîtres d'ouvrage et des réservataires qui cherchent à définir une politique humainement et économiquement viable. Ils pourront faire appel à ISATIS pour concevoir une opération immobilière ou de services, les assister lors de son montage, la gérer et former son personnel.

Les élus locaux pourront également faire appel à ISATIS pour les accompagner dans leurs recherches de solutions afin de répondre aux besoins de leur population la plus fragile.

La coexistence des générations successives porte les germes de ressources nouvelles. ISATIS a la volonté de maintenir cet équilibre entre les générations, d'être le lieu d'échanges multiples entre les mémoires, et le lien entre les savoirs et les projets dont la coexistence est porteuse pour chacun et pour la collectivité.

L'Association ISATIS est membre de la FEHAP et du réseau de l'UNIOPSS.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension ;
3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.